ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Allègement de l’impôt foncier pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Date de début : 3 décembre 2019
Date de fin : 23 décembre 2019
Nunavut **45 s**

Vous avez 65 ans ou plus, ou vous êtes une personne handicapée? Vous pouvez vous inscrire au programme d’allègement de l’impôt foncier pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Pour être admissible à un allègement fiscal, vous devez :

- Avoir un handicap, ou avoir atteint ou dépassé l’âge de 65 ans;
- Être propriétaire ou copropriétaire de la propriété visée;
- Résider dans cette propriété pendant au moins 184 jours au cours d’une année.

Si votre propriété est située au Nunavut, mais à l’extérieur d’Iqaluit, veuillez remplir le formulaire qui se trouve au https://www.gov.nu.ca/finance/information/property-tax pour chaque année d’imposition.

Si votre propriété est à Iqaluit, veuillez consulter le site web de la ville d’Iqaluit pour savoir comment faire une demande d’allègement fiscal.

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler au 1 800 316-3324, courrieller à propertytax@gov.nu.ca, ou consulter le site web https://www.gov.nu.ca/finance/information/property-tax

###

Relations avec les médias :
Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖃᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓄᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont offerts en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.